

**COUR DES COMPTES**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
Travail-Liberté-Patrie

-----  
Chambre chargée du contrôle  
des comptes de l'Etat



**DECLARATION GENERALE  
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE DES FINANCES**

**ET**

**LES COMPTES DES COMPTABLES PRINCIPAUX  
DE L'ETAT POUR L'EXECUTION DU BUDGET  
DE L'ETAT, GESTION 2019**

## LA COUR,

Conformément aux dispositions combinées de l'article 51 de la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances et des articles 10, 14, 29 et 32 de la loi organique n° 98-14 du 10 juillet 1998, portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, procédant au rapprochement entre les documents ci-après :

- d'une part, les états financiers produits par l'ordonnateur principal et les comptables principaux de l'Etat au titre de la gestion 2019 composés du Budget de l'Etat, du collectif budgétaire, du compte administratif, des comptes de gestion du Receveur Général de l'Etat (RGE) du Payeur Général de l'Etat (PGE), du Trésorier Général de l'Etat (TGE) et de l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP), transmis le 08 juin 2020 par bordereaux n° 193/MEF/SG/DGTCP/DELFiC/2020 du 8 juin 2020 ;
- et d'autre part, le Compte général de l'Administration des Finances, (CGAF), gestion 2019, la Balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre 2019 et la balance générale des comptes du Trésor au 31 janvier 2020 transmis par bordereau n° 270/MEF/SG/DGTCP/ACCE/2020 du 22 mai 2020 par l'Agent Comptable Central de l'Etat (ACCE) ; ainsi que l'avant-projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2019 accompagné de ses annexes transmis à la Cour par lettre n° 2422/MEF/SG/DGBF du 22 septembre 2020 ;

Après la prise en compte des réponses du Ministre de l'Economie et des Finances aux observations de la Cour sur l'exécution de la loi de finances, gestion 2019, transmises par lettre n° 3059/MEF/SG/DGFB du 23 novembre 2020 reçue le 24 novembre 2020 ;

- Vu le Budget de l'Etat, gestion 2019 adopté par la loi n°2018-020 du 20 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019 modifié en cours d'exécution par les lois n° 2019-019 du 15 novembre 2019 et n° 2019-021 du 24 décembre 2019 portant lois de finances rectificatives, gestion 2019 ;
- Vu les ouvertures de crédits supplémentaires opérées pour un montant de douze milliards neuf cent soixante millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent vingt-neuf Francs CFA ;
- Vu les annulations de crédits non consommés d'un montant total de cent sept milliards quatre cent cinquante-huit millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt-trois (107.458.894.523) Francs CFA ;

## **1- Déclare la conformité entre lesdits documents sous réserve :**

a) des observations formulées dans son rapport sur l'exécution de la Loi de finances 2019, avant le vote de la Loi de Règlement du Budget 2019 ;

b) des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever ultérieurement à l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes des Comptables Principaux de l'Etat.

En conséquence, les Comptes de l'Administration Générale des Finances décrivant l'exécution de la loi de finances au titre de la gestion 2019 sont arrêtés comme suit:

### **L O I D E F I N A N C E S**

- RESSOURCES	:	1 345 726 371 148	F CFA
- CHARGES	:	1 322 937 144 889	F CFA
- SOLDE EXCEDENTAIRE	:	<u>22 789 226 259</u>	F CFA

Le solde de l'exécution de la loi de finances gestion 2019 est de 22 789 226 259 F CFA.

**2- Ordonne que** la présente déclaration générale de conformité, accompagnée des états, pièces et documents sur lesquels elle est fondée, soit déposée au Secrétariat Général de la Cour des comptes pour y avoir recours en cas de besoin et qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et du rapport soit transmise au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale pour accompagner le projet de Loi de règlement des Comptes définitifs du Budget de l'Etat pour la gestion 2019.

**3- Ordonne en outre que** le rapport et la déclaration générale de conformité soient publiés au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT), en même temps que la Loi de règlement du Budget de l'Etat, gestion 2019.

La présente déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes pour être annexée au rapport sur l'exécution de la Loi de finances, gestion 2019.

**Ont siégé,**

**Avec voix délibérative :**

- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;

- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;
- M. AMOUDOKPO Komi Dotsé, Président par intérim de la deuxième chambre, membre ;
- AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, membre ;
- M. KPEMA Pakoum, Conseiller-maître, membre ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, rapporteur ;
- M. SAMBO Assèwèssè Outouloum, Conseiller-maître, membre ;

**Avec voix consultative :**

- M. NEGBANE Djia Kibanda, Conseiller référendaire ;
- M. HOUNGBO N'bo Prosper, Conseiller référendaire ;
- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimé, Conseiller référendaire ;
- M. KARKA Sambone Mibissou, Auditeur ;
- M. KUGBE Nonome Kodjovi, Auditeur ;
- M. AGBE Akaté, Auditeur ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur ;
- POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur ;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur.

Avec l'assistance de Me KAO Tchaa Komi, Greffier.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général.

Fait à la Cour le 17 décembre 2020

**Le président de séance**



TCHAKEI Essowavana



**Le rapporteur**



PILOUZOUÉ Tchalouw B.